

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-051

OBJET : Modification de la Gamme tarifaire des transports scolaire, non-urbain, urbain et TAD

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2018-231 du 27 juin 2018 sur la gamme tarifaire des transports scolaires, urbains, non-urbains et TAD

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer la gamme tarifaire sur différents points :

- 1) Il est proposé de procéder à une modification du titre gratuit pour les personnes de plus de 65 ans, en généralisant la gratuité à toutes les personnes de plus de 65 ans sans conditions de ressources. Il est également proposé de préciser le nom de trois abonnements gratuits : solidarité, invalidité et âge d'or.

Les titres gratuits seront donc les suivants :

- Enfant accompagné de moins de 5 ans.
- Elèves dont les deux parents sont demandeurs d'emploi et/ou bénéficiaires des minima sociaux susvisés (ne concerne que l'abonnement scolaire sur l'année scolaire définie par l'académie).
- Solidarité :
 - Demandeur d'emploi (rechargement de la carte sur justificatif au semestre).
 - Personne disposant d'un statut de réfugié.
 - Personne inscrite auprès des Missions locales d'Insertion sur Carcassonne Agglo.
 - Personne percevant les minima sociaux suivants :
 - RSA : Revenu de Solidarité Active
 - AAH : Allocation Adulte Handicapé
 - ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité
 - ASS : Allocation de Solidarité Spécifique
 - ATS : Allocation Transitoire de Solidarité
 - ATA : Allocation Temporaire d'Attente
 - ADA : (allocation pour demandeur d'asile).
 - AV : Allocation Veuvage
 - ASPA : Allocation Solidarité Personnes Agées
- Invalidité : Personne en invalidité ne dépassant pas le revenu fiscal de référence (n-1).
- Age d'or : Personne de plus de 65 ans sans conditions de ressources

Des frais de constitution de carte d'abonnement de 15€ sont perçus pour les :

- Demandeur d'emploi (rechargement de la carte sur justificatif au semestre).
- Personne en invalidité ne dépassant pas le revenu fiscal de référence
- Personne de plus de 65 ans sans conditions de ressources
- Personne inscrite auprès des Missions locales d'Insertion sur Carcassonne Agglo.
- Personne percevant les minima sociaux suivants :
 - RSA : Revenu de Solidarité Active
 - AAH : Allocation Adulte Handicapé

- ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité
- ASS : Allocation de Solidarité Spécifique
- ATS : Allocation Transitoire de Solidarité
- ATA : Allocation Temporaire d'Attente
- ADA : Allocation pour demandeur d'asile.
- AV : Allocation Veuvage
- ASPA : Allocation Solidarité Personnes Agées

Pour rappel, les titres de transports gratuits sont valables sur l'ensemble des réseaux urbains (sauf aéroport et train touristique), non-urbains ainsi que sur le réseau de transport à la demande (TAD). Ils sont émis pour une durée d'un an à compter de la date d'émission de la carte (sauf pour les demandeurs d'emploi) et sur constitution d'un dossier auprès de la RTCA. Sont concernés les résidents de Carcassonne Agglo ainsi que les usagers résidant sur une commune hors agglo desservie par le réseau non urbain.

Les autres tarifs restent inchangés.

- 2) Carcassonne Agglo, en sa qualité d'autorité organisatrice de mobilité pour les transports urbains, non urbains, scolaires sur son ressort territorial, organise la Semaine Européenne de la Mobilité qui se tiendra au mois de septembre 2020.

La gratuité des transports publics étant de nature à contribuer à la valorisation de l'événement, et à la sensibilisation des populations sur les mobilités alternatives à l'automobile, il est proposé de mettre en place la gratuité des transports urbains et non-urbains sur le territoire de Carcassonne Agglo pour une journée durant la semaine de la mobilité.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modifications dans la gamme tarifaire des transports scolaires, non-urbains, urbains et TAD, afin de généraliser la gratuité aux personnes de plus de 65 ans ; et de mettre en place la gratuité sur tout le réseau et pour tous les usagers pour une journée durant la semaine de la mobilité 2020.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint à l'Aménagement et Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 5 mai 2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo